



Bourse individuelle d'aide aux études supérieures dans tous les domaines de la création musicale

Objectif :

Aider les jeunes créateurs de moins de 29 ans à effectuer un cursus de formation supérieur spécialisé diplômant

Critères d'éligibilité

Etre âgé de moins de 29 ans a la date de la demande

Poursuivre un cursus d'études supérieures dans tous les domaines de la création musicale et qui aboutit à l'obtention d'un Bachelor, Masters ou Doctorat reconnu par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Luxembourgeois. Pour les candidats dont l'admission à l'établissement d'études supérieures visé est encore incertaine à la date de soumission de candidature à la bourse, le versement de la somme, s'ils sont retenus, ne sera effectué que sur présentation d'une preuve d'inscription au dit établissement.

Montant de la bourse

Montant annuel maximal de €5.000 dans la limite du montant des frais restant effectivement à la charge du candidat

Bourse renouvelable annuellement dans les mêmes conditions que pour une première demande. Le candidat qui désire renouveler sa bourse doit soumettre à nouveau une demande.

Instruction des dossiers

Les dossiers sont examinés par un jury composé d'1 représentant salarié de l'action culturelle de la SACEM 1 représentant de la SACEM Luxembourg, 1 membre de la commission consultative de la SACEM Luxembourg, et de 3 compositeurs choisis en fonction de leur compétence
La décision, positive ou non, est signifiée aux candidats. Elle est définitive.

Calendrier de dépôt des dossiers

Les demandes de bourse sont recevables pendant toute l'année

Elles doivent être accompagnées des pièces suivantes :

- CV
- Détail des études suivies (diplômes et/ou certificat de l'établissement scolaire visité)
- Lettre de motivation (doit contenir un plan de parcours des études que le candidat désire suivre)
- Portfolio de compositions, arrangements, CDs, MP3s, exposant les travaux réalisés par le candidat jusqu'à la date de soumission de la présente demande.
- Budget estimatif des coûts liés au cursus d'études (droit d'inscription, logement, nourriture, voyage, etc...)

Versement de la bourse

Le versement de l'aide se fait en 2 étapes, la première tranche sera versée dès réception d'une lettre attestant l'inscription à la formation. La deuxième tranche est réglée dès réception d'une preuve d'accomplissement de l'année scolaire pour laquelle la bourse a été accordée.